



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 204 du 21 octobre 2022.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Travaux de marquage au sol et pose de panneaux de signalisation par AZ EQUIPEMENT dans la rue de la Bonne Dame.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de AZ EQUIPEMENT (37390 NOTRE DAME D'OÉ) en date du 21 octobre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 au 26 octobre 2022 la circulation des véhicules à hauteur du chantier dans la rue de la Bonne Dame se fera sur chaussée réduite afin de permettre les travaux cités en objet.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de AZ EQUIPEMENT, la Gendarmerie de VOUVRAY, et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 21 octobre 2022.

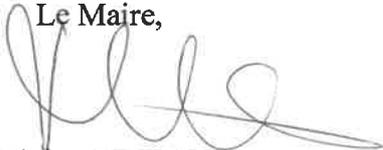
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 21 octobre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU